FRC 3. f 18901A

N.° HH. Complettement des tribunaux civils et Criminels et des Justices de paix

BUREAU
de
L'ORGANISATION
JUDICIAIRE.

N.° 4469. HH.

On est invité à rappeler en marge de la réponse, le nom du Bureau et le numéro ci-dessus.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

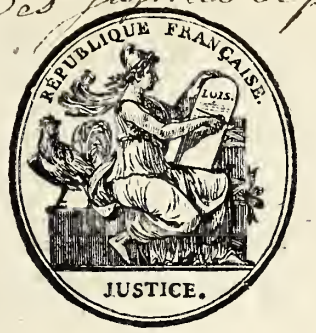

Case folio Fnc 26861

COPIE d'une Lettre écrite le 24 Pluviôse, an 6.e de la République, par le Ministre de la Justice, aux Commissaires du Pouvoir exécutif près les tribunaux civils et criminels de département.

LE Directoire exécutif, Citoyen, pour se conformer aux dispositions de la loi du 19 fructidor dernier, et remplir les vœux du Corps législatif et de tous les Républicains, s'est empressé, autant qu'il a été en son pouvoir, de remplacer dans les tribunaux par des patriotes probes, les fonctionnaires exclus par cette loi, ainsi que ceux dont les places sont devenues vacantes par mort, démission ou autrement. Pour parvenir à ce but, il a puisé des renseignemens dans les sources qui lui ont été indiquées comme étant les plus pures, et il ne lui reste qu'à desirer de n'avoir pas été trompé. La précipitation qu'on a dû mettre dans cette nouvelle organisation, n'a pas permis d'y faire régner tout l'ordre qu'on aurait pu y desirer. A présent qu'il est pourvu au plus nécessaire, rien ne peut plus

THE NEWBERRY
LIBRARY

dispenser de procéder avec la plus grande régularité aux nominations qui restent à faire pour compléter les tribunaux civils et criminels, et les justices de paix, en observant sur-tout qu'il est également nécessaire de porter au complet le nombre des suppléans des tribunaux de département, et de ne mettre dans toutes ces places que des hommes probes, patriotes et instruits. Je crois devoir à cet effet ramener les Commissaires du Directoire exécutif à l'observation rigoureuse des instructions qui leur ont été précédemment données, ainsi qu'à la confection de tableaux qui renferment dans un cadre étroit, mais suffisant, les renseignemens propres à diriger le choix du Directoire exécutif.

Pour parvenir plus directement à l'uniformité qui doit exister dans les opérations des Commissaires, il est indispensable qu'ils observent tous le même mode de correspondance. Je joins à cette lettre un modèle du tableau dont ils devront se servir; et ce n'est qu'en me transmettant de semblables modèles qu'ils devront désormais me donner des renseignemens. Ils auront soin aussi, pour se conformer à l'ordre de travail établi dans mes bureaux, de rédiger des tableaux séparés pour chacun des tribunaux.

Je conçois, Citoyen, que vous êtes dans l'impossibilité de connaître individuellement tous les citoyens que vous m'indiquerez; je sens que vous serez, dans différentes circonstances, forcé de recourir aux Commissaires près les tribunaux correctionnels, et ceux-ci aux Commissaires près les Administrations

municipales. Il est donc indispensable de vous assurer du civisme et de la moralité de ceux qui vous donneront des renseignemens, et de ne présenter sur leur parole que lorsque vous vous serez assuré qu'ils ne sont pas dans le cas de suggérer de mauvais choix; car, en dernière analyse, vous en seriez responsable.

Il est encore un point essentiel, Citoyen, auquel il est nécessaire que vous vous attachiez. Les travaux importans, la surveillance sur toutes les parties judiciaires, que la Constitution attribue à vos fonctions, sont partagés entre vous et vos Substituts; vos efforts seraient sans succès, s'ils n'étaient secondés par ces derniers. Vous devez également être sûr de leur civisme et de leur dévouement; autrement vous ne devez pas balancer à me faire connaître tout ce qui peut les rendre indignes du poste que le Gouvernement leur a donné.

Dans quelques départemens, sur-tout dans ceux dont les élections n'étaient point annullées, on a cru qu'après la loi du 19 fructidor il était encore permis aux tribunaux de paix et autres, de se compléter d'après le mode établi par la loi du 30 germinal de l'an 5; c'était une erreur grossière, que j'ai déjà relevée par une circulaire. S'il existe encore des Juges ou Assesseurs ainsi nommés, vous devez me les faire connaître, et me proposer des personnes pour remplir ces places, qui sont restées vacantes, puisque de semblables nominations ont été radicalement nulles.

J'ai lieu d'espérer, Citoyen, si vous secondez mes desirs, que tous les tribunaux de votre département seront parfaitement complets lors de la tenue des assemblées primaires et électorales. Il est une faute grave dans laquelle plusieurs Commissaires sont tombés. Souvent ils m'ont indiqué des places vacantes, sans me désigner personne pour les occuper; d'autres fois ils m'indiquent un citoyen qui est déjà fonctionnaire; par exemple, un Juge de paix pour devenir Juge au tribunal civil, et ils ne m'indiquent personne pour remplacer le Juge de paix. Ces sortes de renseignemens incomplets ne sont propres qu'à entraver et multiplier inutilement la besogne de mon bureau d'organisation judiciaire. Vous vous empresserez de recueillir les notions qui vous manqueraient encore, et de m'en transmettre le résultat dans les tableaux ci-dessus, afin que j'achève de connaître les places qui restent vacantes, et quelles sont les personnes les plus propres à les remplir, par leur intégrité, leur patriotisme et leurs lumières.

Vous n'omettrez jamais d'inscrire très-distinctement dans ces tableaux le nom et le prénom des candidats que vous présenterez, et de les désigner de manière qu'il ne puisse y avoir d'équivoque sur leur nomination. Vous aurez soin aussi de ne me point faire de présentations conditionnelles, de ne point les envelopper d'une foule de raisonnemens qui laissent souvent de l'incertitude sur le choix; mais vous me proposerez les choses d'une façon claire et précise, qui me mette à même d'y disposer d'abord.

Pour faciliter mes travaux ; et prévenir toute erreur ou confusion que les changemens opérés successivement pourraient occasionner, j'aurais besoin de connaître l'état de la composition actuelle de ces mêmes tribunaux, et d'en faire une sorte de revue. Le moyen le plus sûr pour cela, est de me transmettre aussi promptement que vous le pourrez, et sans que cela retarde l'envoi des renseignemens dont je viens de vous entretenir, un état ou tableau séparé de chaque tribunal, qui présente son organisation actuelle, en vous conformant, autant que l'état des choses en est aujourd'hui susceptible, aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif du 23 ventôse de l'an 5. Ces tableaux ne devront donc point être en tout conformes à ceux imprimés à la suite de cet arrêté ; il suffira qu'ils contiennent la désignation des tribunaux, le nom du lieu où ils sont établis, et les noms et prénoms des citoyens qui les composent, soit que ces tribunaux aient été organisés par les assemblées primaires ou électorales, soit qu'ils l'aient été en partie par le Directoire exécutif.

Enfin dès qu'une place à la nomination du Directoire exécutif deviendra vacante, vous m'en informerez toujours de suite, en me désignant une ou plusieurs personnes en remplacement.

Vous devez sentir l'urgence et l'importance des objets sur lesquels je viens d'appeler votre attention dans cette circulaire ; c'est de l'exécution scrupuleuse et prompte de ce qu'elle vous prescrit, que je me promets une organisation complète des autorités judiciaires : je vous recommande de vous en occuper avec tout

le soin possible ; en vous prévenant que je rendrai compte au Directoire exécutif de ceux des Commissaires qui apporteraient de la négligence dans cette exécution, et que dans ce cas je solliciterai leur remplacement.

Je vous envoie assez d'exemplaires de cette circulaire, afin que vous en fassiez parvenir à chacun des Commissaires du Directoire exécutif de votre département, et qu'ils s'y conforment tant pour les renseignemens qu'ils doivent donner, que pour les autres points.

Salut et Fraternité.

Lambrechts